

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2022/40

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 28 avril 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD.

Excusé(e)s : Bernard PUEYO (procuration à Michel PREVOST), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS).

Absent(e)s :

Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

Objet : Participation à un appel à manifestation d'intérêt "Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables" coordonné par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

A travers son plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) a décidé de s'engager dans une politique

ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action. Elle travaille pour cela à la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant(e)s, les communes, les associations et les entreprises du territoire. Suite à un accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scénarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, un recensement a été initié en 2019 avec l'appui du Syndicat Départemental des énergies de l'Ardèche (SDE07), qui a procédé à une estimation du potentiel photovoltaïque des toitures d'environ 300 bâtiments publics communaux et intercommunaux du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement. Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CCARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus visent l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et démarche écologie. La CCARC propose de coordonner pour le compte des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné par la CCARC a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

- 1 - Remise des candidatures.
- 2 - Étude de la conformité des candidatures.
- 3 - Validation des candidatures.
- 4 - Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés.
- 5 - Sélection d'un (ou de) lauréat(s).
- 6 - Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires.
- 7 - Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés.

8 - Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes.

9 - Délibérations des collectivités sur ces propositions.

10 - Signature des conventions d'occupation du domaine public.

11 - Démarches administratives.

12 - Réalisation des travaux.

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participent les référent(e)s communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés sur la Commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AM :

- Hangar services techniques
- Mairie / École
- Périscolaire / Ancienne cure
- Nouvelle crèche

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

INSCRIT les bâtiments (hangar services techniques, mairie / école, périscolaire / ancienne cure et nouvelle crèche) à ce projet collectif.

CONFIE la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

DESIGNE Monsieur Philippe EUVRARD comme représentant de la Commune au comité de pilotage de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 5 mai 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 6 mai 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

